

## **Règlement bourse aux jouets par le comité des fêtes de Tracy le Mont**

### **Article 1 : Objet**

La bourse aux jouets permet aux particuliers de vendre des jouets, livres, jeux, articles de puériculture, vêtements et objets destinés aux enfants.

Les professionnels ne sont pas autorisés.

### **Article 2 : Date, lieu et horaires**

La bourse se tiendra le 28/11/2026 à la salle des fêtes de Tracy le Mont de 09h00 à 18h00. Ouverture au public de 10h00 à 17h00.

Les exposants doivent respecter les horaires d'installation et de démontage.

### **Article 3 : Inscription**

L'inscription est obligatoire avec la fiche d'inscription fournie par le comité des fêtes dans la limite des places disponibles.

Elle doit être accompagnée de l'attestation sur l'honneur, de la photocopie de papier d'identité et d'une liste non exhaustive des articles mis en vente.

Elle ne se fera que lors des permanences prévues à cet effet du 03/10 et 10/10. **Aucune inscription en ligne ne sera prise en compte.**

### **Article 4 : Tarifs**

Le comité des fêtes fixe un tarif de 4€ par table. Le règlement se fait à l'inscription en chèque ou en espèces uniquement.

Les tables de 120x80cm et chaises seront fournies par l'organisateur.

### **Article 5 : Produits autorisés**

Sont autorisés :

- Jouets, jeux , livres, DVD enfants
- Vêtements enfants en bon état
- Article de puériculture

Sont interdits :

- Armes, objets dangereux
- Produits alimentaires
- Contrefaçons
- Matériel non conforme aux normes CE

**Article 6 : Responsabilité**

Chaque exposant est responsable de son stand, de ses objets et de sa caisse. Le comité des fêtes décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou dégradation.

**Article 7 : Sécurité**

Les issues de secours doivent rester dégagées. Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité de la salle des fêtes.

**Article 8 : Propreté**

Chaque exposant doit laisser son emplacement propre et déposer ses déchets dans les zones prévues.

**Article 9 : Annulation**

En cas d'annulation par l'organisateur, les sommes versées seront remboursées intégralement.

En cas d'annulation par l'exposant, aucun remboursement n'est garanti.

Signature de l'exposant

Précédé de la mention « lu et approuvé »